

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 142** Subvention de fonctionnement (6.000.000 euros) et d'investissement (300.000 euros) et avenant à la convention avec le Forum des Images (1er).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération 2019 DAE 47 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 26 février 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à la convention avec l'association Forum des Images ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Forum des Images.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000.000 euros est attribuée à l'association Forum des Images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles (1er) (N° SIMPA 20373 / Dossier 2020-02383), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 300.000 euros est attribuée à l'association Forum des Images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles (1er) (N° SIMPA 20373 / Dossier 2020-02384), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**